Date de l'arrêté : 21/10/2026 Objet : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITES PENDANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES	République Française Département : AUDE Arrondissement : Carcassonne SAINT MARTIN LE VIEIL - COMMUNE

ARRÊTÉ
N° AR_023_2026

portant STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITES PENDANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES

Le Maire de la commune de Saint-Martin-le-Vieil,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 114-1 et R.* 116-2 ;
- **Vu** le Code civil, notamment ses articles 671 à 673 ;
- **Considérant** que les branches des arbres, plantés en bordure des voies publiques (voies communales, chemins ruraux, trottoirs) risquent de compromettre la sécurité et la commodité de la circulation routière et piétonnière, ainsi que l'entretien des réseaux aériens (électricité, téléphone, éclairage public) ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : Obligation d'élagage

La commune est tenue de procéder régulièrement à l'élagage ou à l'abattage des arbres, arbustes, haies et branches, de manière à ce qu'ils ne constituent aucune gêne ou danger pour les usagers.

Article 2 : Gabarits et emprise de la voirie

- Les branches et feuillages ne doivent en aucun cas faire saillie sur l'emprise des voies publiques et des trottoirs.
- Ils doivent être coupés à l'aplomb exact des limites de la propriété.
- La hauteur des haies et des arbres situés en bordure de voie doit être entretenue de telle sorte qu'elle ne gêne pas la visibilité des panneaux de signalisation et l'éclairage public.

Article 3 : Protection des réseaux aériens

Les arbres, arbustes et branches situés à proximité des réseaux aériens (lignes électriques, téléphoniques, éclairage public) doivent être rigoureusement élagués par les propriétaires afin d'éviter tout contact ou risque de dysfonctionnement.

Article 4 : Périodicité et exécution des travaux

- Les travaux d'entretien et la coupe des végétaux seront effectués par l'entreprise CATTALDO.
- Le jeudi 22 octobre 2026 et le vendredi 23 octobre 2026, derrière la salle des fêtes de la commune, et le lundi 09 novembre 2026 et mardi 10 novembre 2026 Place d'Alpic et la Place de la Mairie.
- Le stationnement et la circulation est interdites pendant la durée des travaux d'élagage.

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie [ou Commandant de Police] ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
- Les agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution.

le maire, VIE Christian.

MAIRIE DE SAINT MARTIN LE VIEIL (AUDE)

Fait à SAINT-MARTIN-LE-VIEIL, le 21 octobre 2026